

# MENUISERIE : BONUS INCORPORATION DE rPVC

## I. CONTEXTE

La filière menuiserie travaille à décarboner ses produits et agir pour limiter l'usage de ressources non renouvelables. Cela concerne tous les composants d'une menuiserie. Un levier pour atteindre cet objectif est l'usage de matière première issue du recyclage (MPR) dans les composants.

De plus, un des critères pour bénéficier d'un bonus (éco-modulation ou prime) dans le cadre de la REP PMCB, est l'utilisation de MPR.

Les bonus sont définis par chaque éco-organisme : le mode de fonctionnement, les critères associés, la méthodologie et les éléments de preuve ne sont donc pas identiques.

L'objet de cette fiche est d'**expliquer comment vérifier si un fabricant de menuiseries peut prétendre au bonus (éco-modulation ou prime) lié à l'incorporation de MPR en PVC dans ses produits.**

### Lexique des abréviations utilisés dans ce document :

- **EC** : Eco-contribution
- **EO** : Eco-organisme
- **EM** : Eco-modulation
- **GDD** : Gestionnaire De Déchets
- **IMR ou IMPR** : Incorporation Matière Recyclée ou Incorporation de Matière Première Recyclée
- **MFV** : Menuiserie en Fin de Vie
- **MPR** : Matière Première Recyclée
- **OCAB** : Organisme Coordonnateur Agréé pour la filière Bâtiment
- **REP PMCB** : Responsabilité Élargie du Producteur Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment

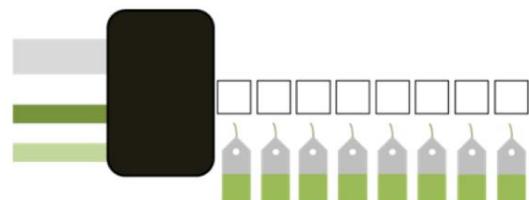
## II. DEFINITIONS

- **Déchets d'extrusion : déchets de production du site d'extrusion** (ex : stock défectueux, obsolètes, démarrage de production...), ce qui correspond aux produits qui ne sont pas sortis de l'usine.
- **Pré-consommateur** : chutes de production générées par la fabrication des menuiseries (ex : stock défectueux ou obsolètes, production des fenêtres, erreur de fabrication...), ce qui correspond à tous les profilés ou chutes de profilés qui ne sont pas utilisés.
- **Post-consommateur** : déchets issus de chantiers de déconstruction ou de rénovation (fin de vie)
- **Profilé principal** : profilé qui constitue le cadre de l'ouvrant et du dormant de la menuiserie (traverse basse et haute et montants latéraux), inclus les traverses horizontales et verticales et intermédiaires inclus dans ces cadres. Ne sont pas concernés : les parclose, les pièces d'appui ou de tapée rapportée...
- **Extrudeur** : dans le cadre de ce document, il faut l'entendre comme le fabricant de profilé.
- **Menuiserie** : dans le cadre de ce document, il s'agit des fenêtres, portes-fenêtres et portes.
- **Modèle de Chaîne de contrôle** : modèle de chaîne de contrôle est un processus par lequel des informations liées à des entrants ou à des sortants sont transmises, suivies et contrôlées tout au long d'une chaîne d'approvisionnement, ex : Controlled Blending Model et Mass Balance Rolling Average (*voir ci-dessous mélange et proportion*)



**Mélange** entre des produits ayant les caractéristiques spécifiques et des produits n'ayant pas ces caractéristiques. La **proportion** résultant dans les produits finaux est constante,

Fig : Controlled Blending Model (ci-dessus) et Mass Balance Rolling Average (ci-contre). Source: *Approche « Mass balance » et recyclage chimique des plastiques – Juillet 2021 - ADEME*



**Mélange** entre des produits ayant les caractéristiques spécifiques et des produits n'ayant pas ces caractéristiques. La **proportion** résultant dans les produits finaux est fluctuante mais elle **peut être calculée en moyenne** pour l'ensemble des produits.

### III. SYNTHÈSE

#### Ecomaison

##### Critères sur la MPR incorporée :

- **Origine** : uniquement déchet **Post-Consommation** et issu d'un fournisseur de rPVC référencé par Ecomaison
- **Qualité du recyclé** : sans substance dangereuse \*
- **Quantité de recyclé** : IMPR PVC par gamme de menuiseries - seuil: 20%

##### Éléments de preuve :

- déclaration des tonnages approvisionnés contenant de la MPR + teneur de MPR incorporée dans la gamme
- certification ou attestations précisant l'origine de la MPR incorporée et la teneur en MPR dans la gamme.

**Montant versé** pour toutes les tonnes conformes aux critères utilisés dans les profilés au-delà du seuil: 450€/t de MPR post-conso éligible.

#### Valobat

##### Critères sur la MPR Incorporée :

- **Origine** : déchet **Pré + Post-Consommation**
- **Qualité du recyclé** : sans perturbateur de recyclage ni de substance dangereuse \*
- **Quantité de recyclé** : IMPR PVC dans les profilés principaux d'une gamme menuiserie - Seuil: 25%

##### Éléments de preuve:

- attestations fournisseurs du contenu en recyclé dans les profilés PVC principaux ou de la gamme
- absence de perturbateurs de recyclage et substances dangereuses (selon REACH)
- traçabilité: utilisation des profilés dans les menuiseries, et validation du seuil requis

**Montant versé**: application du bonus -10% pour toutes les menuiseries de la gamme dès lors que le seuil est atteint

\*se reporter à l'annexe I pour identifier les substances dangereuses et perturbateurs de recyclage

### IV. ECOMAISON

#### 1. CONTEXTE – RAPPEL

Le fabricant de menuiserie doit justifier de l'achat de profilés d'une gamme de profilés (en poids) contenant de la MPR post-consommation et de la teneur en MPR.

Les données à collecter et à calculer sont à établir sur l'année civile N.

En début d'année N+1, le fabricant de menuiserie devra justifier des tonnages éligibles de l'année N et donnant droit à la prime pour l'année N. *Exemple : en 2025, le fabricant justifie du tonnage de MPR post-conso éligible utilisé en 2024 pour calculer le montant de sa prime pour l'année 2024*

Le montant de la prime est versé pour les tonnages qui sont au-delà du seuil des 20%.

*Exemple : si une gamme incorpore 25% de MPR issu de déchet post-consommateur, et que le menuisier a approvisionné 100 tonnes de profilés de cette gamme sur l'année, alors le montant de la prime perçu sera de :  $(25\% - 20\%) \times 100t \times 450€/t = 2\,250€$ .*

#### 2. ÉLÉMENTS DE PREUVE A FOURNIR PAR L'EXTRUDEUR

L'extrudeur doit fournir à ses clients des justificatifs du taux de MPR Post-conso éligible (post-conso fourni par un partenaire Ecomaison) contenu dans chacune de ses gammes de profilés. Pour cela il a 2 solutions :

- **Certification de l'extrudeur** : Certification RecyClass, NF MPR ou incorporation de Matières Plastiques Recyclées (LNE), avec précision sur l'attestation émise par le tiers indépendant de la proportion de post (et de pré) par gamme de profilés.

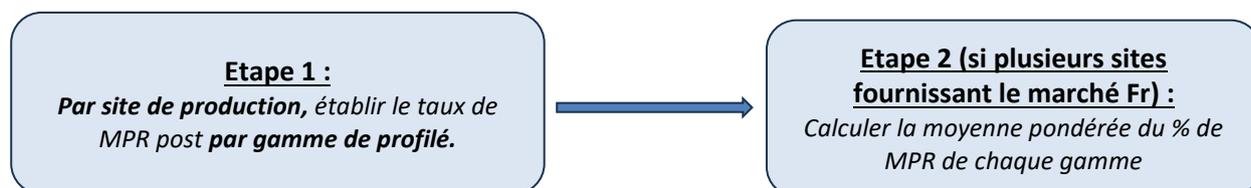
ou

- **Attestation émise par l'extrudeur** :

- o Pré-requis :

- L'extrudeur dispose des éléments de preuves de ses fournisseurs de rPVC pour justifier la part de MPR Post-Consommateur éligible dans le rPVC (Certification RecyClass, NF MPR, incorporation de Matières Plastiques Recyclées (LNE) ou auto-attestation de ses fournisseurs qui précise l'origine et la part de MPR post-conso éligible de ce qui est livré).
- Le fournisseur de rPVC doit être référencé par Ecomaison.

- L'extrudeur dispose d'un système de traçabilité interne (modes de chaînes de contrôles admis : Mass Balance Rolling Average et Controlled Blending Model) pour établir la quantité utilisée de rPVC post-consommateur éligible de fournisseurs référencés par Ecomaison pour chaque gamme de profilés.
- L'attestation établie par l'extrudeur doit préciser pour chaque gamme de profilés :
  - La référence commerciale de la gamme et les références de profilés incluses dans cette gamme
  - Le taux de MPR Post-consommateur par gamme
  - Le poids total annuel par gamme de profilés livré au menuisier
- Les données utilisées pour établir **le taux de MPR post-consommateur éligible et le tonnage donnant droit à la prime en lien avec les ventes de menuiseries de l'année N sont celles de l'année N**

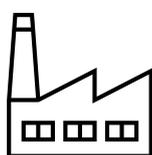


Pour chaque gamme de profilés, à l'échelle d'un site

Tonnage rPVC post consumer éligible\*

Tonnage rPVC pre consumer et post-consumer non éligible\*

Tonnage déchets d'extrusion & matière vierge



Pour chaque gamme :  
Tonnage total de tous les profilés de la gamme

Gamme	Site de production	Taux d'IMR post-conso par site	Tonnage total de la gamme	Taux d'IMR de la gamme
ABC 1	Usine A	22%	1200	20,2%
	Usine B	18%	1000	

% MPR Post-conso de la gamme d'un site

$$= \frac{\text{Tonnage Postconsommateur éligible}}{\text{Tonnage Post + Pre + Déchets extrusion + Vierge}}$$

% MPR Post-conso de la gamme

$$= \frac{T \text{ siteA} * \% \text{MPR siteA} + T \text{ site B} * \% \text{MPR site B} + \dots}{\text{Tonnage siteA} + \text{tonnage siteB} + \dots}$$

\*post-conso éligible = post-conso fourni par un fournisseur référencés par Ecomaison

### 3. ÉLÉMENTS DE PREUVE A FOURNIR PAR LE FABRICANT DE MENUISERIES

Rappel : Les données utilisées pour établir **le tonnage donnant droit à la prime en lien avec les ventes de menuiseries de l'année N sont celles de l'année N.**

Le fabricant de menuiserie doit transmettre à Ecomaison :

#### Possibilité 1 :

- un tableau récapitulatif par gamme de profilé, les achats de l'année N reprenant :
  - le nom du fournisseur de la gamme
  - la référence commerciale de la gamme
  - le poids total approvisionné
  - le % de MPR Post conso éligible de la gamme
  - le tonnage éligible à la prime par gamme
- les attestations des fournisseurs pour chacune des gammes mentionnées dans le tableau

#### Possibilité 2 :

- Le taux moyen de MPR post consommation éligible pondéré pour l'ensemble de sa production
- les attestations des fournisseurs pour chacune des gammes mentionnées dans le tableau

Dans tous les cas, le fabricant de menuiserie doit conserver les factures d'achat de ses profilés et les fournir à Ecomaison sur demande de leur part.

### 4. DOCUMENTATION ECOMAISON

Pour toute information complémentaire, <https://ecomaison.com/ressources/guide-ecomodulation-multifil/>

# V. VALOBAT

A noter : dans le barème 2025 de Valobat, les EM s'appliquent aux fenêtres et portes-fenêtres et certaines catégories de portes. Se reporter aux barèmes pour vérifier l'éligibilité du produit et les exigences du critère.

## 1. ELEMENTS DE PREUVE A FOURNIR PAR LES EXTRUDEURS

### a. Contexte

Pour pouvoir appliquer l'EM, les fabricants de menuiseries doivent justifier du taux de MPR incorporée dans leurs gammes, et pour ce faire ils doivent collecter des attestations auprès de leurs fournisseurs. Les données utilisées pour justifier de l'application de l'EM **du barème de l'année N sont celles de l'année N**.

Point de vigilance : le fabricant de menuiseries qui souhaite appliquer l'EM à l'émission de ses devis de l'année N devrait en théorie utiliser le taux de MPR de l'année N (ce qui n'est pas possible au moment de l'émission des devis car les données ne sont pas connues). Le menuisier devra donc estimer ce taux avec son extrudeur (en s'appuyant notamment sur le taux de MPR de l'année N-1).

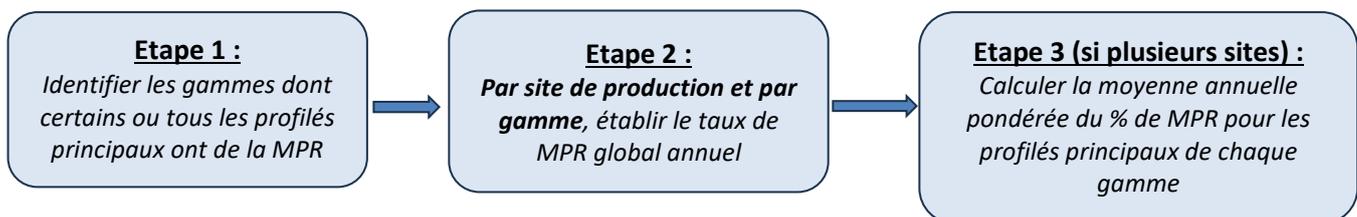
Pour chaque gamme, les extrudeurs doivent fournir des attestations annuelles qui précisent le taux de MPR (post + pré) de chaque référence commerciale (gamme ou de profilés principaux de la gamme).

Ce taux doit être établi conformément :

- Soit à la méthode de calcul préconisée par Valobat explicitée ci-après
- Soit certifié par un système reconnu : RecyClass, NF MPR...

### b. Méthode pour élaborer le taux de MPR dans les profilés principaux de chaque gamme

La demande de Valobat est de réaliser, dans la mesure du possible, le calcul à la granulométrie de l'échelle du profilé principal. Toutefois une approche « moyenne annuelle de la gamme », applicable uniquement aux gammes intégrant de la MPR, est autorisée avec certaines limites présentées ci-dessous.

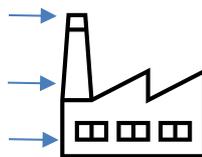


Pour chaque gamme du site de l'extrudeur :

Tonnage rPVC post consumer

Tonnage rPVC pre consumer

Tonnage déchets d'extrusion & matière vierge



Pour chaque gamme : Tonnage total de profilés principaux

Gamme	Site de production	% MPR Global	Tonnage PP fabriqués	% MPR Gamme
OFr	Usine 1	20%	1000	24%
	Usine 2	27%	1200	
Kou	Usine 1	20%	1000	25%
	Usine 2	27%	2000	

$$\frac{\% \text{ MPR global annuel du site} \times (\text{Tonnage Post} + \text{Tonnage Pre})}{\text{Tonnage Post} + \text{Pre} + \text{Déchets extrusion} + \text{Vierge}}$$

$$\frac{\% \text{ MPR des profilés principaux de la gamme} \times (\text{T site1} \times \% \text{ MPR site1} + \text{T site 2} \times \% \text{ MPR site 2} + \dots)}{\text{Tonnage site1} + \text{tonnage site2} + \dots}$$

Si vous disposez d'un système de traçabilité qui permet d'établir le taux global annuel de MPR de chaque profilé principal par site de production livrant le marché français, il est recommandé d'utiliser cette donnée pour établir la moyenne annuelle pondérée du % de MPR de chaque profilé principal.

- ➔ Si chaque profilé principal d'une gamme atteint le critère seuil, alors la gamme est éligible
- ➔ Si certains profilés principaux de la gamme n'atteignent pas le seuil requis, alors il est nécessaire d'établir, à l'échelle de la gamme, un calcul du % MPR Global pondéré sur les achats des profilés principaux d'un client (fabricant de menuiseries) – cf annexe II : méthodes de calcul du %MPR global pondéré aux achats des menuisiers

### c. Etablir les attestations

L'attestation doit préciser à minima, par gamme ou profilés principaux de la gamme : le type de MPR (Pré ou Post ou les deux), les références commerciales, la présence ou non de perturbateurs de recyclage ou de substances dangereuses.

Valobat met à votre disposition un modèle : <https://www.valobat.fr/wp-content/uploads/2025/03/Attestation-contenu-en-matiere-recyclee-version-mars-2025.pdf>

**Recommandation** : l'extrudeur remet une attestation personnalisée à chacun de ses clients. Celle-ci indique pour chaque gamme de profilés utilisée par son client le % de MPR. Le cas échéant, le fabricant de profilés réalise pour son client le calcul selon l'annexe I et affiche dans l'attestation le % de MPR ainsi obtenu pour la gamme.

Afin de respecter la réglementation sur les allégations environnementales, le taux de MPR est à afficher selon :

- le [décret 2022-748 du 29 avril 2022](#), l'information est « le produit contient au moins x% de matière recyclée ».
- [l'article L. 541-9-1 du Code de l'Environnement](#), l'information est « le produit contient x% de matière recyclée ».

Exemple de modèle d'attestation à transmettre aux adhérents Valobat :

ATTESTATION VALOBAT DE CONTENU EN MATIERE RECYCLEE POUR LES ECO-MODULATIONS APPLICABLES SUR LE BAREME 2025					
Entreprise A: nom de l'extrudeur gammiste					
Entreprise B: Nom du fabricant de menuiserie adhérent Valobat					
Date:					
L'entreprise « Entreprise A » atteste pour les produits ou matériaux indiqués dans le tableau, fournis à l'entreprise « Entreprise B », entre le 1er juillet 2025 et le 31 décembre 2025 » :					
- D'un taux de matière recyclée égal ou supérieur à celui indiqué					
- Du type de matière recyclée indiqué					
- De l'absence ou de la présence de perturbateurs de recyclage ou substances dangereuses					
Référence commerciale	Produits et matériau	Taux de matière recyclé dans le produit*	Type de matière recyclée	Présence de perturbateurs de recyclage ou substances dangereuses	Tonnage acheté par l'entreprise B (facultatif)
Exemple: Gamme frappe ABC	Profilés principaux en PVC	contient au moins x% ou contient x%	pré et post consommateur	non ou oui	

\*le taux de matière recyclé renseigné est établi conformément aux consignes de Valobat et correspond à la donnée utilisable par le fabricant de menuiserie pour justifier du taux de MPR de la gamme

## 2. ELEMENTS DE PREUVE A FOURNIR PAR LE FABRICANT DE MENUISERIES

### a. Rappel

Les données utilisées pour établir le calcul sont celles de l'année N. Il existe 2 possibilités pour appliquer les EM pour l'année N:

**Possibilité n°1 : on applique les EM au fil de l'eau de l'année N (à l'émission des devis...)**

Etape 1 : collecter le taux de MPR de l'année N-1

Etape 2 : estimer si le taux de MPR pour l'année N > seuil

Etape 3 : appliquer l'EM à chaque menuiserie des gammes éligibles

Etape 4 : en début d'année N+1, collecter le taux de MPR de l'année N et procéder à la déclaration au réel\*

\*Si le taux de MPR estimé en début d'année N est en fait inférieur au seuil, le fabricant devra verser le montant des EC pour les menuiseries de cette gamme, alors qu'il aura perçu le montant des EM

## Possibilité n°2 : on établit les EM une fois l'année révolue (modalité similaire RFA des EM)

Etape 1 :  
appliquer les EC  
pour toutes les  
menuiseries en  
année N

Etape 2 : en début d'année  
N+1, collecter le taux de  
MPR de l'année N et  
procéder à la déclaration au  
réel

Etape 3 (non obligatoire) :  
reverser le « trop perçu »  
aux clients

### b. Eléments de preuve à collecter et conserver

Un fabricant de menuiserie qui déclare des EM sur le critère « incorporation de MPR » doit :

- collecter et conserver les **attestations annuelles du contenu en recyclé des profilés principaux** émises **pour l'année N** par chacun de ses fournisseurs, précisant à minima, **par référence commerciale** (gamme ou chaque profilé principal de la gamme):
  - le taux d'IMPR – *La méthode pour établir le taux de MPR des profilés principaux doit être celle de Valobat (cf § V 1 b) ou s'appuyer sur des certifications (NF MPR, RecyClass...)*
  - le type de MPR (*dans le cas de la menuiserie : pré + post-consommateur*)
  - la présence ou non de perturbateurs de recyclage ou de substances dangereuses

NB : Valobat propose des modèles pour échanger avec vos fournisseurs :

- courrier de demande des attestations : <https://www.valobat.fr/wp-content/uploads/2025/03/20250324-Template-courrier-demande-informations-fournis-PMCB.pdf>
- modèle d'attestation : <https://www.valobat.fr/wp-content/uploads/2025/03/Attestation-contenu-en-matiere-recyclee-version-mars-2025.pdf>
- **Avoir une traçabilité des profilés principaux** : factures d'achat, état des stocks...

### c. Vérifier le respect du critère

- **Dans la majorité des cas, l'attestation transmise par votre fournisseur contient toutes les informations nécessaires pour statuer sur l'éligibilité de la gamme.**
- **Cas particulier : votre fournisseur vous transmet le % de MPR global pour chacun des profilés principaux d'une gamme sans statuer sur l'éligibilité de la gamme :**
  - Si tous les profilés principaux de la gamme respectent le critère alors la gamme est éligible
  - Si aucun profilé principal de la gamme ne respecte le critère alors la gamme n'est pas éligible
  - Si certains profilés principaux de la gamme et d'autres non, alors il faudra réaliser le calcul du %MPR de la gamme basé sur vos achats de l'année N de ces profilés selon une des méthodes décrites à l'annexe I.

## 3. DOCUMENTATION VALOBAT

- Notice explicative : REP Bâtiment (PMCB) : Anticiper les bonus-malus - <https://www.valobat.fr/wp-content/uploads/2025/03/20250324-Notice-Explicative-Ecomodulations-PMCB.pdf>
- courrier de demande des attestations : <https://www.valobat.fr/wp-content/uploads/2025/03/20250324-Template-courrier-demande-informations-fournis-PMCB.pdf>
- modèle d'attestation : <https://www.valobat.fr/wp-content/uploads/2025/03/Attestation-contenu-en-matiere-recyclee-version-mars-2025.pdf>

Pour toutes informations complémentaires, contacter [ecoconception@valobat.fr](mailto:ecoconception@valobat.fr)

# VI. ANNEXES

## 1. ANNEXE I : SUBSTANCES DANGEREUSES ET PERTURBATEURS DE RECYCLAGE

### a. Substances dangereuses

- substances dangereuses en quantité supérieure à 0,1% en masse (ou seuil indiqué dans l'annexe XVII de Reach si concerné) au sens de [l'article L541-9-1 du code de l'environnement](#), et définies dans [l'Annexe XIV de REACH](#) et [l'Arrêté du 30 août 2023](#) relatifs à l'identification des substances dangereuses dans les produits générateurs de déchets.
- substances soumises à restriction au titre de [l'annexe XVII de REACH](#) en quantité supérieure à la limite fixée.
- substances figurant sur la liste de [l'annexe IV du règlement 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil](#) concernant les polluants organiques persistants.
- substances susceptibles de classer le déchet comme dangereux au sens de [la Directive 2008/98/ce du Parlement européen et du Conseil](#), en quantité supérieure aux limites définies.

### b. Perturbateurs de recyclage

La liste des perturbateurs de recyclage est établie par l'OCAB et communes à tous les EO.  
Le document sera bientôt disponible, il faudra demander cette liste auprès de votre EO.

## 2. ANNEXE II : METHODE DE CALCUL - VALOBAT

### a. Contexte

Méthodologie approuvée par Valobat dans le cadre du critère incorporation de MPR pour la famille de produits menuiserie

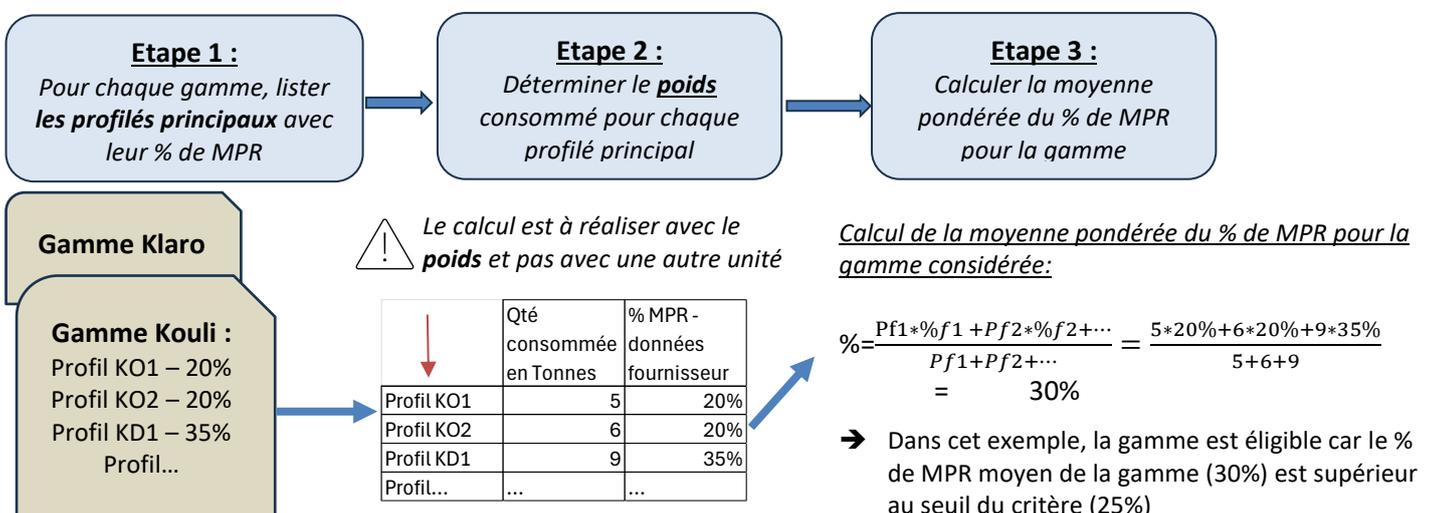
Les 2 méthodes ci-après sont à utiliser pour établir le % de MPR d'une gamme quand seuls certains profilés principaux d'une gamme de profilés respectent le seuil Valobat.

#### Pré-requis :

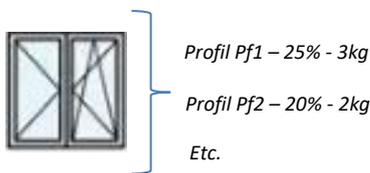
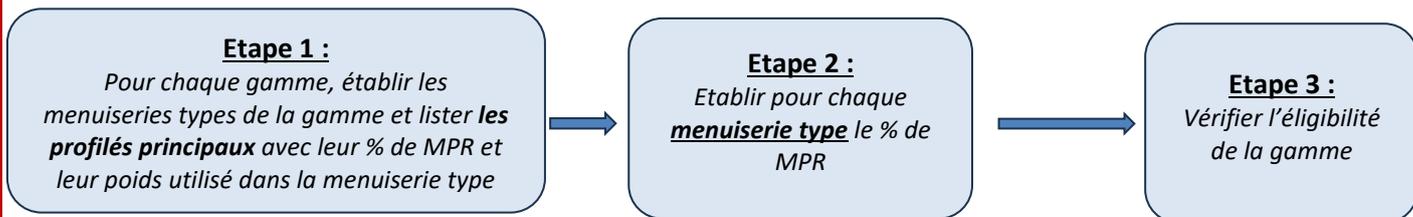
- Connaître le taux de MPR incorporé (Post+Pré) de chaque profilé principal d'une gamme
- Connaître le tonnage de chaque profilé principal acheté par un menuisier

### b. Méthodes de calcul

- **Méthode 1 : Etablir le calcul en s'appuyant sur les consommations annuelles des profilés principaux du menuisier :**



- **Méthode 2 : Etablir le calcul via des menuiseries types représentatif de la gamme du menuisier**



Il faut établir le **poids** par profil utilisé et ne pas utiliser une autre unité (nb de pièces, ml...)

Calcul de la moyenne du % de MPR pour la menuiserie type considérée:

$$\% = \frac{Pf1 * \%f1 + Pf2 * \%f2 + \dots}{Pf1 + Pf2 + \dots} = \frac{3 * 25\% + 2 * 20\% + 4 * 30\%}{3 + 2 + 4} = 23.4\%$$

➔ Dans cet exemple, la menuiserie type de cette gamme n'est pas éligible car son % de MPR (23.4%) est inférieur au seuil du critère (25%)

La gamme est éligible **si toutes les menuiseries type sont éligibles**, Sinon l'éligibilité s'applique à une granulométrie plus fine, à savoir à la **menuiserie type**.

*Note : par défaut, les menuiseries types correspondent à la configuration 2 vantaux aux dimensions 1.23mx1.48m et 1.48mx2.18m (dimensions selon la norme NF EN 14351-1)*



92038 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
Tél. 01 47 17 69 37

Retrouvez-nous sur le site  
[www.ufme.fr](http://www.ufme.fr)